

p. B. 15. 21 Am. (5.)

original: - 166 1D
 kopie an: - 158 250 152 266

new york 17.6.83 17.05 t r e s u r g e n t

206 hhhhh

a r e m e t t r e a u c h e f d u d e p a r t e m e n t

s a m e d i

copie a secretaire d'etat probst, ambassadeurs diez, brunner
 et monnier a leur retour

rapport preliminaire pour votre information personnelle
 sur notre echange de vues avec secretaire general et conseiller
 juridique onu concernant reference a neutralite dans documents
 constituant procedure d'admission.

a) mention intention de la suisse de maintenir neutralite
 permanente et armee dans declaration d'acceptation des obliga-
 tions de charte se heurterait au moins a trois objections :

- 1) serait contraire a nature meme de ce document
- 2) equivaldrait a reserve
- 3) risquerait provoquer discussion inopportune sur neutralite
 au conseil de securite et assemblee generale.

b) solution consistant a joindre a demande d'admission document
 separe exposant intention precitee de la suisse n'ecarterait
 pas completement deuxieme objection et renforcerait encore
 troisieme objection car ce document ad hoc attirerait attention
 etats membres de l'ONU sur question de neutralite.

./.

e . 4 6 5 9
 ++++++++
 18.6.83 09h30 -t-



- 2 -

c) simple reference a suisse en tant qu'etat perpetuellement neutre dans demande d'admission proprement dite, en tant que document distinct de declaration d'acceptation des obligations de charte, reduirait autant que possible portee des objections 2 et 3.

d) conseiller juridique onu a suggere solution suivante :

avant introduction de procedure d'admission, suisse notifierait a chacun des etats membres de l'onu son intention adherer a nations unies en maintenant statut de neutralite permanente et armee. cela permettrait connaitre reactions eventuelles des etats membres avant presentation demande d'adhesion.

e) notre conclusion provisoire :

solution indiquee sous lettre ci-dessus pourrait etre combinee, cas echeant, avec solution esquissee sous lettre d, interessante dans son principe mais meritant examen plus approfondi quant a modalites et a nombre et qualite des destinataires de la demarche. s'y ajouterait bien entendu reference adequate a neutralite dans premier discours prononce devant assemblee generale par chef du departement.

tenais a vous faire part sans delai de ce qui precede pour le cas notamment ou devriez renseigner conseil federal lundi sur premiers resultats echange de vues avec secretaire general et fleischhauer, conseiller juridique nations unies, dont tiens a souligner bonnes dispositions envers notre pays et desir nous aider dans toute mesure du possible.

comme convenu, rapport definitif sera etabli seance
conseil federal du 29 juin. probst

swissobser